

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES



EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 avril 2025

Convocation transmise par voie
électronique le 28 mars 2025
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le TROIS du mois d'AVRIL à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

**N° 25-106
CULTURE
PROGRAMMATION DE RÉSIDENCES ARTISTIQUES 2025
CONVENTION DE PARTENARIAT
COMMUNE / ASSOCIATION "PAR CE PASSAGE, INFRANCHI"**

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mme Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPRez, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Pierre DHARREVILLE, Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Sylvie WOJTOWICZ, MM. Jean-Luc DI MARIA, Gilles PICARD, André BOYÉ, Mme Gisèle GONZALEZ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme Linda BOUCHICHA
M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Odile TEYSSIER-VAISSE
M. Jean-Francois MAUFFREY, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Annie KINAS
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Pierre CASTE
Mme Joëlle COULOMB, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Anne-Marie SUDRY
M. Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN

EXCUSÉS/ABSENTS SANS POUVOIR :

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Par délibération n° 18-261 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2018, la Commune de Martigues a accepté définitivement la donation avec charges de l'habitat mobile "Tétron" par l'Association "Par ce Passage, Infranchi".

Désormais restauré et installé sur les rives de l'Étang-de-Berre, au sein du "Cercle de Voile de Martigues", cet habitat mobile et modulaire de 30 pieds de type mobil-home, est la propriété de la Commune de Martigues depuis le 12 avril 2021.

Dans ce cadre, la Commune garantit un statut d'utilisations plurielles de cet habitat afin de conserver toute latitude possible de ses usages, à savoir une vocation de laboratoire d'idées et de connaissances : lieu de résidences et de création artistiques, de valorisation (ateliers, visites etc.) ou d'habitat estival notamment.

Elle souhaite promouvoir à travers une programmation annuelle les différentes possibilités qu'offre ce bâtiment à travers notamment :

- des résidences d'artistes et de recherches artistiques,
- des visites pédagogiques patrimoniales limitées à 19 personnes maximum,
- des promenades au départ et autour du "Tétron", etc...

Pour ce faire, la Commune souhaite nouer un partenariat actif avec l'Association "Par ce Passage, Infranchi", ayant pour objet "de promouvoir des pratiques artistiques de l'art contemporain, et de rapprocher les personnes au-delà de leur discipline à travers des projets, en relation avec des structures ou des environnements propices à des questionnements dans les champs de la création".

Ainsi, en 2025, il est proposé six résidences qui donneront lieu à autant de restitution en octobre, lors des Journées Nationales de l'Architecture :

- du 6 au 18 janvier 2025 : Fanny TAILLANDIER (écrivaine - Paris),
- du 29 mars au 13 avril 2025 : Olivier DOMERG et Brigitte PALAGGI (écriture et photographie),
- du 14 avril au 4 mai 2025 : Marianne VILLIERE (artiste plasticienne - Nancy)
- du 15 juin au 22 juin 2025 : Adrien HEINZ (plasticien - Paris),
- du 22 juin au 6 juillet 2025 : Jean-Gabriel LOPEZ (photographe - Paris),
- Octobre 2025 : Nicolas MEMAIN (artiste marcheur, urbaniste rigolo (Marseille) A définir.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 18-261 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2018 portant acceptation définitive de la donation sous conditions particulières d'un habitat mobile et modulaire unique intitulé "Tétron" par l'Association "Par Ce Passage Infranchi" au profit de la Commune de Martigues,

Vu la délibération n° 21-232 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2021 approuvant les règles d'usage de l'habitat mobile et modulaire dénommé "TETRODON" installé sur la Domaine Public Communal, boulevard Touret de Vallier,

Vu le projet de convention à intervenir entre la Commune et l'Association "Par ce Passage, Infranchi", fixant les modalités techniques et financières de chaque partie pour la programmation de ces résidences artistiques,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville de Toutes les égalités" en date du 21 mars 2025,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 26 mars 2025,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la nouvelle programmation de résidences artistiques pour l'année 2025 de janvier à octobre 2025 au sein du "Tetrodon",**
- **A approuver le versement par la Commune d'une somme de 5 000 € en contrepartie du droit d'exploiter ces projets artistiques et collectifs,**
- **A approuver la convention à intervenir entre la Commune et l'Association "Par ce Passage, Infranchi", fixant les modalités techniques et financières de chaque partie pour la programmation de ces résidences artistiques, telle qu'elle figure en annexe,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer cette convention ainsi que le ou les contrat(s) de cession des droits d'auteur à titre gratuit.**

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonctions diverses, Natures diverses.

EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

Nombre de voix **POUR** **38**
Nombre de voix **CONTRE** **1** (Mme GONZALEZ)
Nombre d'**ABSTENTION** . **0**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Le Maire
Gaby CHARROUX

Signature numérique de Gaby CHARROUX
DN: c=FR, o=COMMUNE DE MARTIGUES, oi=NTRFR-211300561, ou=0002 211300561, sn=CHARROUX, givenName=Gaby, cn=Gaby CHARROUX, serialNumber=243162KJE026
Date: 17/04/2025 17:59:42 +02:00